



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 12 décembre 2022 à 20h00

Espace Stéphane Grappelli de MERTZWILLER

Présents :

Commune de Dambach : MM. HERZOG, GASSER

Commune de Gumbrechtshoffen : Mme DUCHMANN et M. JOST

Commune de Gundershoffen : MM. VOGT, BECK, LUX et Mme LEININGER

Commune de Mertzwiller : MM. SCHWEIGHOEFFER (arrivée à 21h40 au point 2.15), FEURER, Mmes DENNI et ZIMMER

Commune de Mietesheim : M. OTT

Commune de Niederbronn-les-Bains : Mmes GUILLIER, KLEIN et MM. WALD, KETTERING

Commune d'Oberbronn : M. SPAGNOL et Mme BUCHI

Commune d'Offwiller : M. HILT et DOHRMANN

Commune de Reichshoffen : MM. WALTER, REXER, HASSENFRATZ, BURCKER, KOCH et Mmes NICOLA, WAECHTER, REPERT

Commune de Rothbach : M. KLEIN

Commune de Uttenhoffen : M. BAUER

Commune de Windstein : M. OMPHALIUS

Commune de Zinswiller : MM. WERNERT et DOMERACKI

Pouvoirs :

M. Alain GUNKEL de Mertzwiller a donné pouvoir à Valérie DENNI.

Mme Gillonne PRINTZ de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Anne GUILLIER.

M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Bruno WALD.

M. Patrick BETTINGER de Oberbronn a donné pouvoir à Bruno SPAGNOL.

Assistaient également :

Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.

Mme Sabrina KELLER, Responsable du pôle administration générale, communication et ressources.

Absents excusés :

Mme Anne BECKER de Gundershoffen

M. Alain GUNKEL de Mertzwiller

Mme Gillonne PRINTZ et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains

M. Patrick BETTINGER de Oberbronn

Quorum : 17

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués présents ce soir pour la dernière séance de l'année et remercie Monsieur le Maire de Mertzwiller et son équipe pour leur accueil.

Puis, il salue la présence du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT, ainsi que des représentants de la presse.



Ph

Il propose au Conseil communautaire, qui accepte, de nommer Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués.

1. APPROBATIONS

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 5 abstentions (MM. LUX, DOHRMANN, KLEIN et Mmes WAECHTER, REPERT).

1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture du rapport en indiquant qu'il n'y a pas eu de décisions de délégation du droit de préemption urbain (DPU).

1.3. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur l'invitation du Président, Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rend compte des décisions concernant l'attribution des marchés suivants :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains. Avenant n°1.
- Réalisation et impression du bulletin intercommunal de la Communauté de communes. Avenant n°3
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains. Avenant n°2.
- Restauration de la continuité écologique sur les petits ouvrages des affluents du Falkensteinerbach.
- Etude concertée - fabrication collective de lieux de rencontre dans l'espace public du village / de la ville.

Puis des arrêtés réglementaires suivants :

- Arrêté portant cessation de fonctions de régisseur titulaire, pour la régie des services d'accueil périscolaire.
- Arrêté portant cessation de fonctions de mandataire suppléant, pour la régie des services d'accueil périscolaire.

ainsi que les décisions portant sur les finances locales :

- Acceptation d'un don anonyme d'un montant de 120 € et inscription au budget principal de la Communauté de communes
- Acceptation d'un don de biens, constitué de seize armoires hautes, quatre armoires basses et un bureau de la Direction générale des Finances publiques à la Communauté de communes.

En réponse à S. KOCH concernant les lieux de rencontre dans l'espace public du village et de la ville, le Président Patrice HILT explique qu'il s'agit de l'action 24 du plan paysage. Certaines communes se sont portées candidates et un paysagiste concepteur a été nommé pour développer des lieux de rencontres le long du GR 53.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1. URBANISME : BILAN DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le Président rappelle que l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2015 a acté le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu ou de carte communale des communes membres vers la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. L'exercice de cette compétence a conduit à l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi) qui a été approuvé par le Conseil communautaire le 21 septembre 2020.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, exerçant la compétence relative au plan local d'urbanisme, de tenir au moins une fois par an un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme au sein de son organe délibérant.

Le Président Patrice HILT remémore l'historique de la prise de compétence et de l'élaboration du PLUi, ainsi que les enjeux majeurs.

Il fait savoir qu'un contentieux est encore en cours sur le PLUi approuvé, notamment un recours contre la délibération du 21 septembre 2020.

Ensuite, il présente les évolutions en cours :

- Modification n°1 du PLUi : approuvée lors du Conseil communautaire du 4 juillet 2022,
- Révision allégée n°1 du PLUi : approuvée lors du Conseil communautaire du 4 avril 2022,
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi : approuvée lors du Conseil communautaire du 4 avril 2022

Puis, P. HILT présente le bilan des autorisations du droit du sol sur l'année 2021 :

- 892 autorisations d'urbanisme et 506 certificats d'urbanisme favorables.
- 1389 actes délivrés (augmentation de 28,73 % par rapport à l'année 2020).
- 86 logements autorisés (80 logements individuels et 6 collectifs), soit une hausse de 48,28% par rapport à 2020.
- 47 projets visant à la production d'énergie dans une perspective de développement durable.
- 116 projets sur des constructions existantes visant à améliorer la performance thermique du bâtiment.

Concernant l'exercice du droit de préemption urbain, il indique que 6 préemptions ont été réalisées en 2021 : 1 à Gundershoffen, 1 à Niederbronn-les-Bains, 4 à Reichshoffen.

Pour finir, il rappelle que le SCOT est en cours de révision, notamment pour se mettre en compatibilité avec le SRADDET de la Région Grand Est (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Le PLUi devra également se mettre en conformité avec le SCOT révisé.

La loi Climat et Résilience de 2021 vise à réduire drastiquement les zones constructibles et potentiellement les zones d'activités économique et il conseille aux communes d'ouvrir les zones, lotissements ou autres secteurs rapidement.

Le Vice-président JM. OTT fait remarquer que les certificats d'urbanisme sont à nouveau instruits par l'ATIP.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLUi est proposé comme base au débat de la séance.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-62,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du 21 septembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

2.2. AFFAIRES GÉNÉRALES : ACQUISITION DU RÉSEAU CÂBLÉ DE VIDÉOCOMMUNICATION SUR LES COMMUNES DE GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, UTTENHOFFEN ET ZINSWILLER

Le Président explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains exerce de plein droit en lieu de ses communes membres, la compétence « Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques », au sens de l'article L.1425-1 du même code.

Ce transfert de compétence s'est accompagné d'une mise à disposition de plein droit du réseau câblé de vidéocommunication appartenant aux communes membres sur le fondement des dispositions de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, si la commune reste propriétaire des biens mis à disposition, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dans le cadre de cette mise à disposition de droit assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Elle est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Elle est également substituée à la commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Dans ce contexte, il est rappelé que, d'une part, les cinq communes membres de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains avaient conclu avec la société EST VIDEOCOMMUNICATION (aux droits de laquelle est depuis venue la société SFR FIBRE SAS dénommée précédemment NC Numéricâble), cinq conventions relatives à l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication sur leurs territoires.



Ces conventions sont les suivantes :

- GUMBRECHTSHOFFEN, convention du 16 octobre 1991
- GUNDERSHOFFEN, convention du 26 septembre 1990
- MERTZWILLER, convention du 10 mai 1990
- UTTENHOFFEN, convention du 15 octobre 1991
- ZINSWILLER, convention du 30 octobre 1993

La durée de ces conventions était initialement de 30 ans à compter de l'ouverture commerciale du réseau constatée contradictoirement et par écrit par les parties ou à défaut postérieurement à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, à une date qu'il conviendra d'arrêter.

En application des conventions, SFR FIBRE SAS a établi et exploite le réseau câblé de vidéocommunication transportant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, sur le territoire des communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Uttenhoffen et Zinswiller.

Les ouvrages constitutifs du réseau câblé de vidéocommunication ainsi établis ont le statut de biens de retour.

Tirant les conséquences de la perte définitive de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et les cinq communes membres se sont rapprochées en vue de céder en pleine propriété à la Communauté de communes, pour chacune d'entre elles, la partie du réseau lui appartenant.

Les dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques offrent en effet aux personnes publiques, par dérogation au principe de l'inaliénabilité du domaine public, de céder à l'amiable des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement préalable, à d'autres personnes publiques, lorsque ces biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils relèveront de son domaine public.

Aussi, le réseau câblé de vidéocommunication étant à ce jour toujours exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public d'établissement et d'exploitation de réseau de communication audiovisuelle par câble, il peut donc faire l'objet d'une cession par la commune à la Communauté de communes sur le fondement des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

A cette fin, les cinq communes membres ont saisi le 14 ou 17 octobre 2022 la Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas Rhin.

Celle-ci a rendu son avis sur la valeur vénale du réseau le 20 octobre 2022.

Au terme de cet avis la valeur globale du réseau câblé ressort, après arrondi, à 32 000 €, soit 8,10 €/prise (nombre total de prises, selon éléments communiqués : 3 952) répartie ainsi qu'il suit :

S'agissant de la commune de GUMBRECHTSHOFFEN, la valeur de sa part dans ce réseau ressort à 4 429€, soit $(32\ 000 \times 547 \text{ prises recensées sur la commune, selon éléments communiqués}) / 3\ 952 \text{ prises (nombre total)}$

S'agissant de la commune de GUNDERSHOFFEN, la valeur de sa part dans ce réseau ressort à 12 081€, soit $(32\,000 * 1492 \text{ prises recensées sur la commune, selon éléments communiqués}) / 3\,952 \text{ prises (nombre total)}$.

S'agissant de la commune de MERTZWILLER, la valeur de sa part dans ce réseau ressort à 11 522€, soit $(32\,000 * 1423 \text{ prises recensées sur la commune, selon éléments communiqués}) / 3\,952 \text{ prises (nombre total)}$

S'agissant de la commune de UTTENHOFFEN, la valeur de sa part dans ce réseau ressort à 688€, soit $(32\,000 * 85 \text{ prises recensées sur la commune, selon éléments communiqués}) / 3\,952 \text{ prises (nombre total)}$

S'agissant de la commune de ZINSWILLER, la valeur de sa part dans ce réseau ressort à 3 279€, soit $(32\,000 * 405 \text{ prises recensées sur la commune, selon éléments communiqués}) / 3\,952 \text{ prises (nombre total)}$.

A la suite de ces avis, les cinq communes membres la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ont décidé d'adopter une délibération de cession, chacune pour ce qui la concerne, de son réseau câblé communal de vidéocommunication à la Communauté de communes.

Il appartient donc désormais à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains de procéder à l'acquisition de ces réseaux auprès des communes concernés.

En réponse à M. HASSENFRATZ, le Président Patrice HILT explique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié et la Régie n'y a pas répondu.

Le Vice-Président H. WALTER ajoute que sur Reichshoffen et Oberbronn le réseau appartient à la Régie et il est déjà en partie fibré. Le réseau câblé des 5 communes à une durée de vie limitée et sa remise à niveau est hors de prix.

En réponse à B. SPAGNOL sur les conséquences pour les abonnés, le Président indique que SFR garantie de maintenir l'abonnement câble pour l'ensemble de ses abonnés.

En réponse à T. BURCKER sur le type de câble de la Régie, le Vice-Président H. WALTER fait savoir que c'est un câble cuivré coaxial déployé dans les années 90.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu les délibérations concordantes des communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Uttenhoffen et Zinswiller,

Vu les conventions d'établissement et d'exploitation de réseau de communication audiovisuelle par câble pour les communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Uttenhoffen et Zinswiller,

Vu les projets de convention de cession des réseaux câblés communaux,

Considérant l'exercice de la compétence « établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de synthèse et les projets de convention annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la décision de rachat des réseaux câblés de vidéocommunication des communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Uttenhoffen et Zinswiller pour un montant total de 31 999 € réparti ainsi qu'il suit :
 - Gumbrechtshoffen : 4 429 €
 - Gundershoffen : 12 081 €
 - Mertzwiller : 11 522 €
 - Uttenhoffen : 688 €
 - Zinswiller : 3 279 €
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les conventions de cession du réseau câblé avec chaque commune concernée.

2.3. AFFAIRES GÉNÉRALES : FIN DES CONVENTIONS, DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES OUVRAGES CONSTITUTIFS DU RÉSEAU CÂBLÉ DE VIDÉOCOMMUNICATION SUR LES COMMUNES DE GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, UTTENHOFFEN ET ZINSWILLER

Le Président explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, et conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains exerce de plein droit en lieu de ses communes membres, la compétence « Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques », au sens de l'article L.1425-1 du même code.

Il est préalablement rappelé que, d'une part, cinq communes membres de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ont conclu avec la société EST VIDEOCOMMUNICATION (aux droits de laquelle est depuis venue la société SFR FIBRE SAS dénommée précédemment NC Numéricâble), cinq conventions relatives à l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication sur leurs territoires.

Ces conventions sont les suivantes :

- GUMBRECHTSHOFFEN, convention du 16 octobre 1991
- GUNDERSHOFFEN, convention du 26 septembre 1990
- MERTZWILLER, convention du 10 mai 1990
- UTTENHOFFEN, convention du 15 octobre 1991
- ZINSWILLER, convention du 30 octobre 1993

La durée de ces conventions est de 30 ans à compter de l'ouverture commerciale du réseau constatée contradictoirement et par écrit par les parties ou à défaut postérieurement à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, à une date qu'il conviendra d'arrêter.



En application des conventions, SFR FIBRE SAS a établi et exploite le réseau câblé de vidéocommunication transportant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, sur le territoire des communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Uttenhoffen et Zinswiller.

Les ouvrages constitutifs du réseau câblé de vidéocommunication ainsi établis sont des biens de retour, lesquels seront remis à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à l'échéance des conventions quel qu'en soit le motif.

Par ailleurs, il convient de noter l'évolution rapide du contexte en matière de réseaux, compte tenu des mutations des systèmes de communications électroniques et de la présence d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs du réseau câblé, d'une part, et, d'autre part, du statut de "zone conventionnée" de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, sur laquelle est déployé un réseau FTTH.

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a mené une réflexion d'ensemble quant à l'opportunité de poursuivre l'exploitation de l'activité de service public local ainsi confiée à l'opérateur, et a constaté, au regard de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'il n'y avait plus lieu de maintenir ladite activité et a décidé de lancer une consultation pour la cession du réseau câblé de vidéocommunication.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, ayant pour objectif la cession des réseaux câblés, publié en date du 10 mai 2022, une offre reçue par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 10 juin 2022, a été remise par SFR FIBRE SAS. Le prix de cession proposé s'élève à 100 000 € pour le réseau câblé présent sur les 5 communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Uttenhoffen et Zinswiller.

Les négociations relatives à la cession du réseau câblé ayant abouti, les parties se sont rapprochées pour mettre fin, d'un commun accord, aux conventions et organiser la cession à SFR FIBRE SAS de la propriété des ouvrages et équipements du réseau câblé.

L'ensemble des ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé ont été affectés à un service public et ont fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Ils ont de ce fait, été incorporés dans le domaine public de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Il convient de décider qu'à compter du 31 décembre 2022, la distribution de services de communication audiovisuelle par le réseau câblé ne constituera plus une activité de service public métropolitain et que, par voie de conséquence, les ouvrages et équipements constitutifs dudit réseau câblé ne sont plus affectés à une telle activité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes Publiques, lesdits ouvrages et équipements devront en conséquence de la cessation d'affectation audit service public local, faire l'objet d'un déclassement formel afin de pouvoir être soustraits de la qualification de biens relevant du domaine public et être incorporés au domaine privé.

Il convient par conséquent de procéder au déclassement du domaine public des ouvrages et équipements du réseau câblé et corrélativement à leur incorporation au domaine privé.

C. WERNERT indique qu'il y a une erreur de date sur l'avenant de résiliation, il s'agit du 12 décembre et non du 12 septembre.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les conventions d'établissement et d'exploitation de réseau de communication audiovisuelle par câble pour les communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Uttenhoffen et Zinswiller,

Considérant l'exercice de la compétence « établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Considérant l'obsolescence des réseaux de vidéocommunication et la disponibilité d'une technologie de communication plus performantes,

Considérant l'absence d'impact sur l'offre disponible pour les citoyens et entreprises du territoire,

Considérant que la société SFR FIBRE SAS renonce à toute indemnité et notamment au versement du montant de la part non amortie des biens de retour au 31 décembre 2022.

Vu la note de synthèse et le projet d'avenant annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve de mettre fin à la date du 31 décembre 2022 aux conventions relatives à l'établissement et à l'exploitation de réseau de communication audiovisuelle par câble pour les 5 communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Uttenhoffen et Zinswiller,
- Décide qu'à compter du 31 décembre 2022, la distribution de services de communication audiovisuelle par réseau câblé ne constituera plus une activité de service public et que, de ce fait, ledit réseau câblé ne sera plus affecté à une activité de service public,
- Prononce en conséquence le déclassement du domaine public de l'ensemble des ouvrages, installations et équipements constitutifs dudit réseau câblé à compter de sa désaffectation au 31 décembre 2022,
- Autorise le Président à signer l'avenant de fin des conventions ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération.

2.4. AFFAIRES GÉNÉRALES : CESSION DU RÉSEAU CÂBLÉ DE VIDÉOCOMMUNICATION SUR LES COMMUNES DE GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, UTTENHOFFEN ET ZINSWILLER À SFR FIBRE SAS

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, et conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains exerce de plein droit en lieu de ses communes membres, la compétence « Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques », au sens de l'article L.1425-1 du même code.

Il est préalablement rappelé que, d'une part, cinq communes membres de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ont conclu avec la société EST VIDEOCOMMUNICATION (aux droits de laquelle est depuis venue la société SFR FIBRE SAS dénommée précédemment NC Numéricâble), cinq conventions relatives à l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication sur leurs territoires.

Ces conventions sont les suivantes :

- GUMBRECHTSHOFFEN, convention du 16 octobre 1991
- GUNDERSHOFFEN, convention du 26 septembre 1990
- MERTZWILLER, convention du 10 mai 1990
- UTTENHOFFEN, convention du 15 octobre 1991
- ZINSWILLER, convention du 30 octobre 1993

La durée de ces conventions est de 30 ans à compter de l'ouverture commerciale du réseau constatée contradictoirement et par écrit par les parties ou à défaut postérieurement à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, à une date qu'il conviendra d'arrêter.

En application des conventions, SFR FIBRE SAS a établi et exploite le réseau câblé de vidéocommunication transportant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, sur le territoire des communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Uttenhoffen et Zinswiller.

Les ouvrages constitutifs du réseau câblé de vidéocommunication ainsi établis sont des biens de retour, lesquels seront remis à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à l'échéance des conventions quel qu'en soit le motif.

Par ailleurs, il convient de noter l'évolution rapide du contexte en matière de réseaux, compte tenu des mutations des systèmes de communications électroniques et de la présence d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs du réseau câblé, d'une part, et, d'autre part, du statut de "zone conventionnée" de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, sur laquelle est déployé un réseau FTTH.

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a mené une réflexion d'ensemble quant à l'opportunité de poursuivre l'exploitation de l'activité de service public local ainsi confiée à l'opérateur, et a constaté, au regard de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'il n'y avait plus lieu de maintenir ladite activité et a décidé de lancer une consultation pour la cession du réseau câblé de vidéocommunication.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, ayant pour objectif la cession des réseaux câblés, publié en date du 10 mai 2022, une offre reçue par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 10 juin 2022, a été remise par SFR FIBRE SAS. Le prix de cession proposé s'élève à 100 000 € pour le réseau câblé présent sur les 5 communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Uttenhoffen et Zinswiller.

Le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP a été saisi pour avis.

Les négociations relatives à la cession du réseau câblé ayant abouti, les parties se sont rapprochées pour mettre fin, d'un commun accord, aux conventions et organiser la cession à SFR FIBRE SAS de la propriété des ouvrages et équipements du réseau câblé.

L'ensemble des ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé ont été affectés à un service public et ont fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Ils ont de ce fait, été incorporés dans le domaine public de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2022, il a décidé :

- De la fin d'un commun accord avec SFR FIBRE SAS des conventions à la date du 31 décembre 2022,
- Qu'à cette même date, l'activité d'établissement et d'exploitation de son réseau câblé de vidéocommunication et de distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision objet des conventions, ne constituera plus une activité de service public local, et que par voie de conséquence, l'ensemble des biens constitutifs du réseau ne seront plus affectés à une telle activité,
- De prononcer en conséquence le déclassement du domaine public de l'ensemble des ouvrages, installations et équipements constitutifs dudit réseau câblé à compter de sa désaffectation au 31 décembre 2022,

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les conventions d'établissement et d'exploitation de réseau de communication audiovisuelle par câble pour les communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Uttenhoffen et Zinswiller,

Vu la consultation publiée le 10 mai 2022 en vue de la cession amiable du réseau câblé de vidéocommunication sur les communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Uttenhoffen et Zinswiller

Vu la réponse de la société SFR FIBRE SAS, seule société ayant répondu à cette consultation,

Vu les lettres engageantes de M. Jacques-Emmanuel MOURIER, directeur des relations avec les collectivités locales auprès SFR FIBRE SAS, en date du 10 juin 2022 et du 24 octobre 2022,

Vu l'avis du Domaine en date du 9 août 2022,

Considérant l'exercice de la compétence « établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Considérant l'obsolescence des réseaux de vidéocommunication et la disponibilité d'une technologie de communication plus performantes,

Considérant l'intérêt de la collectivité et de ses communes membres de procéder à la cession de biens dont elle n'a plus l'utilité,

Considérant que la désaffectation des réseaux de vidéocommunication intervient au 31 décembre 2022,

Considérant que le prix est justifié par l'obsolescence des réseaux et la présence de technologies plus performantes,

Considérant que la société SFR FIBRE SAS renonce à toute indemnité et notamment au versement du montant de la part non amortie des biens de retour au 31 décembre 2022.



Considérant que la société SFR FIBRE SAS s'engage à une dépose des câbles de distribution aériens et des armoires à l'issue de la migration de ses clients vers le réseau FTTH,

Considérant l'absence d'impact sur l'offre disponible pour les citoyens et entreprises du territoire,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise la cession du réseau câblé, dans le cadre de la consultation lancée, à SFR FIBRE SAS, situés sur les communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Uttenhoffen et Zinswiller, qui renonce à toute indemnité sur la valeur des biens non amortie et s'engage à une dépose ultérieure des câbles de distribution en coaxial implantés en aérien et des armoires désaffectées,
- Fixe le prix de cession à un montant de 100 000€,
- Autorise le Président à signer le contrat de cession du réseau câblé avec SFR FIBRE SAS ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération.

2.5. AFFAIRES GÉNÉRALES : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC – TRANSPORT À LA DEMANDE « TAXI POUR TOUS » (TRANSDEV)

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT, fait savoir qu'en application de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ».

La société TRANSDEV assurant le service de transport à la demande « Taxi pour tous » a fait parvenir le rapport annuel 2021.

Les informations les plus significatives sont :

- 5 398 personnes transportées en 2021 contre 4217 en 2020, soit une augmentation de 28%.
- 4732 courses réalisées soit une augmentation de 29% par rapport en 2020. En comparaison, en 2019 : 8591 courses
- Le taux de groupage pour l'année 2021 s'élève à 1,13 % contre 1,08 % en 2020. Le taux de groupage est équivalent à ce qui a été observé 2018/2019.
- Les recettes commerciales s'élèvent à 11 258€ TTC, soit une moyenne de 2.10 € par voyage (tarif plein : 3 €). Les recettes commerciales sont en augmentation de 22% par rapport à 2020.
- 1 312 personnes inscrites au service au 31 décembre 2021, soit 68 personnes supplémentaires.
- Elles sont originaires majoritairement des communes de Niederbronn-les-Bains (333), Reichshoffen (235), Oberbronn (157), Mertzwiller (147), Gundershoffen (106) en ordre décroissant.
- 28 884 kilomètres parcourus au cours de l'année 2021, contre 22 704 en 2020 soit une hausse de 6 180 km (+28%). En comparaison, en 2019 : 46 528 km.
- Les déplacements les plus demandés sont les suivants par ordre décroissant :
 - Reichshoffen vers Niederbronn-les-Bains (459 voyages)
 - Niederbronn-les-Bains vers Reichshoffen (444 voyages)
 - Dans l'agglomération de Niederbronn-les-Bains (325 voyages)
 - Dans l'agglomération de Reichshoffen (250 voyages)



PH

Le rapport d'activité 2021 transmis par la société Transdev souligne une reprise importante de la fréquentation du service par rapport à 2020 et ses confinements stricts. L'année 2021 était toutefois encore marquée par la crise sanitaire avec des confinements moins stricts qu'en 2020 d'où l'augmentation de tous les indicateurs (fréquentation, kilomètres parcourus, recettes, ...) sans pour autant atteindre les niveaux de fréquentation de 2019.

La tendance de hausse du nombre de voyageur a été régulière tout au long de l'année avec en pic de fréquentation les mois de juin (466 voyages), de novembre (466) et de décembre (477). Concernant la tarification, la répartition entre plein tarif et tarif réduit est stable : 60% des voyages sont pleinement tarifés pour 40% en tarif réduit.

En 2021, le service de transport à la demande a coûté 98 111.56€ TTC. La Région Grand Est a versé une subvention de 32 810.87€.

En réponse à T. BAUER, le Vice-président JM. OTT explique que les utilisateurs hors Communauté de communes sont des curistes qui se déplacent sur le territoire, par exemple vers les gares.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2021 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 du délégataire de service public – Transport à la demande « Taxi pour Tous » (TRANSDEV).**

2.6. AFFAIRES FINANCIÈRES : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION RÉSEAU ANIMATION INTERCOMMUNALE (RAI)

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT, rappelle que par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a renouvelé la convention avec l'association réseau animation intercommunale pour une durée de 4 années.

Conformément à l'engagement pris, les parties ont engagé une réflexion pour une nouvelle collaboration. Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a ainsi été rédigée. Les évolutions concernent principalement les deux articles suivants :

- Le montant de la subvention est revu à la baisse et passe de 730 000€ à 685 000€ au maximum, car les subventions de la CAF seront, dorénavant, versées directement à l'association,

- Les modalités de versement de la subvention ont évolué. Elles sont basées sur la périodicité des versements de la CAF.

L'engagement financier de la collectivité sera assuré sur la période 2023-2026.

Un nouveau projet de convention a été rédigé sur lequel il appartient au Conseil communautaire de délibérer.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer et demande à Sylvia LEININGER de ne pas prendre part au vote en raison de sa qualité de Présidente de l'association réseau animation intercommunale.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de présentation et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (Mme LEININGER ne participant pas au débat, ni au vote) :

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et l'association Réseau Animation Intercommunale pour une période de 4 ans,
- Autorise le Président à signer, ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération,
- Approuve la subvention de fonctionnement de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains qui s'élève au maximum à 685 000 €,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des exercices suivants.

2.7. AFFAIRES FINANCIÈRES : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA RÉGIE INTERCOMMUNALE D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉSERVICES DE NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN CONCERNANT LA TÉLÉVISION DES 3 VALLÉES (TV3V)

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT, rappelle que par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil communautaire a renouvelé la convention avec la Régie intercommunale d'Électricité et de téléservices de Niederbronn-Reichshoffen en vue du maintien et du développement de la chaîne de télévision locale dénommée « Télévision des 3 Vallées » (TV3V).

Conformément à l'engagement pris, les parties ont engagé une réflexion pour une nouvelle collaboration. Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a ainsi été rédigée. Les évolutions concernent principalement les trois articles suivants :

- Le rajout d'un article concernant la priorisation des sujets,
- Le montant de la subvention est revu à la hausse et passe de 115 500 € à 120 000 € TTC,
- Intégration d'une clause de revoyure.

L'engagement financier de la collectivité sera assuré sur la période 2023-2026.

Un nouveau projet de convention a été rédigé sur lequel il appartient au Conseil communautaire de délibérer.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer et demande à Gilbert KETTERING de ne pas prendre part au vote en raison de sa qualité de membre du conseil d'administration de La Régie.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1426-1,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Considérant qu'il importe de continuer à donner aux citoyens une information de proximité liée au territoire, en complément à la télévision publique régionale et nationale et aux télévisions privées, pour contribuer au pluralisme de l'information sur le plan local,

Vu la note de présentation et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (M. KETTERING ne participant pas au débat, ni au vote) :

- Décide de poursuivre le partenariat avec la Régie intercommunale d'Electricité et de téléservices de Niederbronn-Reichshoffen en vue du maintien et du développement de la chaîne de télévision locale dénommée « Télévision des 3 Vallées » (TV3V),
- Approuve la convention d'objectifs et de moyens proposée, avec les caractéristiques suivantes :
 - o Durée : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - o Contribution annuelle : 120 000 € TTC.
- Autorise le Président à la signer ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération,
- S'engage à inscrire aux budgets 2023 et suivants les crédits nécessaires au financement de TV3V, tels qu'ils sont prévus par le contrat d'objectifs et de moyens.



2.8. AFFAIRES FINANCIÈRES : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ÉCOLE DE MUSIQUE DU CANTON DE NIEDERBRONN-LES-BAINS (EMCN)

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT, rappelle que par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a renouvelé la convention avec l'association école de musique du canton de Niederbronn-les-Bains pour une durée de 4 années scolaires.

Conformément à l'engagement pris, les parties ont engagé une réflexion pour une nouvelle collaboration. Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a ainsi été rédigée. Les évolutions concernent principalement les trois articles suivants :

- Le montant de la subvention est revu à la hausse et passe de 115 500€ à 120 000€ au maximum, intégrant une part fixe de 50 000€ et une part variable en fonction du nombre d'élève inscrit,
- Les modalités de versement de la subvention ont évolué,
- Intégration d'une clause de revoyure.

L'engagement financier de la collectivité sera assuré jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027.

Un nouveau projet de convention a été rédigé sur lequel il appartient au Conseil communautaire de délibérer.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de présentation et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et l'association école de musique du canton de Niederbronn-les-Bains pour une période de 4 ans,
- Autorise le Président à la signer, ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération,
- Approuve la subvention de fonctionnement de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains qui s'élève au maximum à 120 000 €,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des exercices suivants.

2.9. AFFAIRES FINANCIÈRES : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN PAR L'ASSOCIATION FREELANCE AIRSOFT FACTORY

Le Président expose que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a conclu le 16 octobre 2017 une convention d'occupation de terrain nu avec l'association Freelance Airsoft Factory.

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains souhaite renouveler ladite convention afin de permettre à l'association Freelance Airsoft Factory de poursuivre son activité sur les terrains mis à disposition.

Il est proposé de renouveler la convention d'occupation de terrain nu portant sur le terrain situé le long de la rue d'Uttenhoffen à Gundershoffen, d'une superficie d'environ 450 ares, en contrepartie d'une redevance annuelle de 2 125 € et ce, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant qu'il importe de permettre à l'association Freelance Airsoft Factory d'exercer son activité,

Vu la note de présentation et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition de l'association Freelance Airsoft Factory le terrain cadastré

Commune de Gundershoffen

Section 35, Lieu-dit Hardt, parcelles n° 291, 296, 297, 298 et 431

Section 33, Lieu-dit Sattlersmatt, parcelles n° 238

d'une superficie d'environ 450 ares,

moyennant une redevance annuelle de 2125 € pour y pratiquer une activité d'airsoft,

- Approuve la convention d'occupation de terrain nu pour une durée d'un an,
- Autorise le Président à signer cette convention et tous documents afférents.

2.10. AFFAIRES FINANCIÈRES : CONVENTION D'INDEMNISATION N°2 EN APPLICATION DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, fait savoir que suite à une mise en concurrence, la société COLAS s'est vue attribuer par une décision du Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 25 juin 2021 l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif aux travaux d'entretien sur voiries communautaires et itinéraires cyclables pour une durée de 12 mois, renouvelables trois fois par reconduction tacite. La durée totale de l'accord-cadre avec reconductions est de 4 ans.

Le contrat a été notifié à l'entreprise COLAS en date du 25 juin 2021 via la plate-forme Alsace Marchés Publics.



Par un courrier, le Titulaire informe les services de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ne plus être en mesure de supporter seul la totalité des charges extracontractuelles du marché qu'il subit du fait de la hausse de certaines matières premières constatées depuis la fin du premier trimestre 2021 et dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine.

Le titulaire sollicite en ce sens une indemnité à l'acheteur, en application de la théorie de l'imprévision.

Cette indemnité a pour objectif de compenser une partie des charges visées qui déséquilibrent l'exécution du contrat.

L'article L.6 du Code de la commande publique prévoit en effet, en ces termes « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Les modalités de mise en œuvre de la théorie d'imprévision étant réunies, il est proposé de conclure une convention d'indemnisation avec l'entreprise COLAS.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la convention d'indemnisation n°2 relative à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux travaux d'entretien sur voiries communautaires et itinéraires cyclables conclu avec la société COLAS, tendant, en application de la théorie de l'imprévision, à indemniser partiellement cette société en raison de la hausse des prix des matières premières,
- Charge le Président de toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à cette fin.

2.11. AFFAIRES FINANCIÈRES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les modifications à opérer sont les suivantes :

Budget PRINCIPAL :

➤ **Section de fonctionnement :**

- L'expert judiciaire a ordonné l'exécution d'analyses sur le site de la friche Dietrich. Le montant des études est de 72 180€. Il est proposé d'augmenter les crédits de l'article 6227.
- Afin que l'équilibre de la section de fonctionnement soit assuré, les crédits pour dépenses imprévues de fonctionnement seront donc réduits de 66 143.95€.
- Enfin, l'inventaire ayant été mal renseigné pour les acquisitions réalisées l'année dernière, le montant des dotations aux amortissements a été surévalué. Il est possible de réduire les opérations d'ordre de transfert entre sections de 6 036.05€. Cette opération réduit également les recettes d'investissement.

➤ **Section d'investissement :**

- Les dépenses imprévues d'investissement seront mobilisées à hauteur de 48 400€.
- Les dépenses d'investissement étant à la hausse cette année, le FCTVA perçu sera plus important en 2022. Il est donc possible d'augmenter les crédits de l'article 10222 de 6 036.05€.
- L'enveloppe budgétaire affectée aux travaux de l'épicerie sociale doit être abondée de 18 900€ à l'article 2138.
- En raison du contexte économique actuel, le marché de travaux de voirie a subi une hausse importante. Des crédits complémentaires doivent être alloués à l'article 2151 pour un montant de 36 500€.
- L'acquisition du réseau câblé nécessite le vote de crédits complémentaires de 32 000€ à l'article 21533.
- L'acquisition d'un broyeur pour un montant de 26 000€ oblige à ouvrir des crédits à l'article 21571.
- Le budget alloué à l'acquisition des totems pour les zones d'activités peut être revue à la baisse de 15 000€ (c\ 2181).
- Les véhicules pour le transport à la demande sera finalement acquis sur le budget annexe nouvellement créé. De ce fait, il est possible de mobiliser les crédits de cet article. Le montant en réduction de crédits est de 50 000€.

Budget annexe ZA DU DREIECK :

Les prévisions budgétaires ont été établies en se basant sur la vente de plusieurs terrains. Malheureusement, les acquéreurs ont demandé des délais supplémentaires et les actes de ventes n'ont donc pas été signés. En conséquent, la balance des comptes de stocks au 31 décembre 2022 a été simulée et il est proposé d'inverser les crédits inscrits aux articles 3351 et 3354.

- Augmentation des crédits de 98 344.31€ à l'article 3351,
- Diminution de 98 344.31€ à l'article 3354.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe – ZA du Dreieck,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 04 avril 2022 adoptant les budgets primitifs 2022,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordres budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal suivante :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0227-01 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	72 180,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	72 180,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	66 143,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	66 143,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	6 036,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 036,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	72 180,00 €	72 180,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	48 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	48 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2802-01 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	215,81 €	0,00 €
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	432,00 €	0,00 €
R-28033-01 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	216,00 €	0,00 €
R-28051-01 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	2 527,80 €	0,00 €
R-281318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	1 940,00 €	0,00 €
R-28138-01 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	455,80 €	0,00 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	248,74 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	6 036,05 €	0,00 €
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 036,05 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 036,05 €
D-2138-5234 : Autres constructions	0,00 €	18 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0,00 €	38 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21533-821 : Réseaux câblés	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-833 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-90 : Installations générales, agencements et aménagements divers	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-01 : Matériel de transport	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	65 000,00 €	113 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	113 400,00 €	113 400,00 €	6 036,05 €	6 036,05 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- Approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe – ZA du Dreieck suivante :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3351-01 : Terrains	0,00 €	98 344,31 €	0,00 €	0,00 €
D-3354-01 : Études et prestations de services	98 344,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 344,31 €	98 344,31 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	98 344,31 €	98 344,31 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2.12. AFFAIRES FINANCIÈRES : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25% des crédits ouverts)	Autorisation de crédits 2023
21 – Immobilisations corporelles	74 088.81€	18 522.20€	10 000.00€
2183 – Matériel de bureau	58 732.61€	-	5 000.00€
2184 – Mobilier	15 356.20€	-	5 000.00€
23 – Immobilisations en cours	1 802 415.00€	450 603.75€	450 000.00€
2313 - Constructions	1 802 415.00€	-	450 000.00€
TOTAL :	1 876 503.81€	469 125.95€	460 000.00€



PH

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté au courant du 1^{er} trimestre 2023 et que des dépenses d'investissement permettront d'assurer la continuité des services avant le vote,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite de la répartition suivante :**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25% des crédits ouverts)	Autorisation de crédits 2023
21 – Immobilisations corporelles	74 088.81€	18 522.20€	10 000.00€
2183 – Matériel de bureau	58 732.61€	-	5 000.00€
2184 – Mobilier	15 356.20€	-	5 000.00€
23 – Immobilisations en cours	1 802 415.00€	450 603.75€	450 000.00€
2313 - Constructions	1 802 415.00€	-	450 000.00€
TOTAL :	1 876 503.81€	469 125.95€	460 000.00€

- **Dit que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023.**

2.13. AFFAIRES FINANCIÈRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Le Président rappelle que par délibération en date du 13 septembre 2021, le Conseil a approuvé l'acquisition de la Trésorerie et du local de la CPAM situé au sein du bâtiment dénommé Bureau Central à Niederbronn-les-Bains, en vue d'y créer une maison de Pays, siège de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

La Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains aura pour objectifs de maintenir l'accès aux services publics en zone rurale et de délivrer une offre diversifiée : point d'accès numérique, lieu de permanence, etc.

L'Espace de service au public occupera le rez-de-chaussée du bâtiment. Certains services seront également relocalisés dans ces locaux notamment le Centre intercommunal d'Action Social et l'accueil de la Communauté de Communes. Au 1^{er} étage, la surface nouvellement acquise permettra d'étendre les services de la Communauté de communes à l'étroit actuellement dans les locaux situés au 2^{ème} étage.

Au final, à l'exception du service enfance-jeunesse, local situé au rez-de-chaussée du bureau Central et réaménagé en 2021, tous les locaux du siège seront impactés par des travaux d'aménagement.



PH

Les travaux d'aménagement du siège, sont éligibles à la DETR, au titre « III. ÉQUIPEMENTS DE SERVICES AU PUBLIC et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural / 1-Constructions neuves et travaux d'aménagement dans les mairies ».

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 13 septembre 2021 approuvant l'acquisition des locaux de la Trésorerie et de la CPAM situé dans le bâtiment du Bureau Central, siège de la Communauté de communes,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le projet de « Travaux au siège de la Communauté de communes et création de la maison du Pays de Niederbronn-les-Bains »,
- Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant (en euros HT) :

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 007 605.31€	Etat DETR (40%)	403 042.00€
		Région Grand Est Climaxion (7%)	70 000.00€
		CCPN (53%)	534 563.31€
Total	1 007 605.31€	Total	1 007 605.31€

- Charge le Président de toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à cette fin.

2.14. AFFAIRES FINANCIÈRES : DÉCHETS MÉNAGERS - TARIFS 2023 DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, informe que le montant de la contribution 2023 des Communautés de Communes sera décidé lors du prochain Comité Directeur prévu au mois de décembre. Eu égard aux travaux menées par le SMICTOM en vue de proposer une harmonisation du dispositif de facturation à compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé de maintenir pour 2023 les tarifs votés en 2022.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu la délibération du 16 décembre 2002 instituant la REOM,

Vu la note de synthèse,



Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

CAS GENERAL POUR 120L	NOMBRE DE LEVEES ENREGISTREES	TARIFS ANNUELS POUR 2023
	jusqu'à 12 levées	175,43 € (part fixe) + (2,85 € x 12 levées) = 209,63 €
	de 13 à 26 levées	175,43 € (part fixe) + 2,91 € x nombre total de levée
	de 27 à 40 levées	175,43 € (part fixe) + 4,52 € x nombre total de levée
	au-delà de 40 levées	175,43 € (part fixe) + 5,34 € x nombre total de levée
	Résidence non desservie (bénéficiaire d'une benne collective)	120,90 €
	Etablissements publics et collectivités (au-delà de 120l)	0,045 €/litre/levée

2.15. AFFAIRES FINANCIÈRES : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU « SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS »

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, expose que plusieurs associations sportives ont déposé des demandes de subvention au titre du « soutien aux associations ayant leur siège et leurs activités dans le périmètre communautaire, évoluant dans un cadre national et proposant régulièrement des activités à destination de la jeunesse ou des personnes âgées, et couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes ».

Trois demandes ont été réceptionnées en 2022 :

1. Alsace Nord Judo : cette requête concerne les déplacements pour le championnat de France à Mése du 3 au 6 juin 2022. Les frais de transports et de nuitées justifiés s'élèvent à 2742.26€.
2. SGR Gymnastique : cette requête concerne les déplacements pour le championnat de France à Belfort du 14 au 15 mai 2022. Les frais de transports et de nuitées justifiés s'élèvent à 1350.00€.
3. Tri Club Vosges du Nord : les différentes requêtes concernent des déplacements pour le championnat de France :
 - ✓ A Chateauroux le 8 mai 2022 : les frais de transports et de nuitées justifiés s'élèvent à 526.45€,
 - ✓ A Pontivy le 5 juin 2022 : les frais de transports et de nuitées justifiés s'élèvent à 675.60€,
 - ✓ A Angers le 16 juillet 2022 : les frais de transports et de nuitées justifiés s'élèvent à 382.08€.
 - ✓ Soit un total de 1584.13€.

Il est proposé d'attribuer une aide financière au titre des frais de transport et de nuitées justifiés aux différentes associations.

Michel SCHWEIGHOEFFER a rejoint la séance à 21h40.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu les demandes de subvention présentées par les associations,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'accorder une aide financière au titre des frais de déplacement et de nuitées, sur présentation des justificatifs correspondants, et de verser les subventions aux associations suivantes :

Association	Montant de la subvention
Alsace Nord Judo 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	1 371.13€
SGR Gymnastique 67110 REICHSHOFFEN	675.00€
Tri Club Vosges du Nord 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	792.07€
TOTAL :	2 838.20€

- Prend acte que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2022.

2.16. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ZAC DU DREIECK – VENTE D'UN TERRAIN À LA « SCI L'ANNEXE »

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Hubert WALTER, fait savoir que l'auto-école des Thermes, créé en 2017, par Monsieur Opsomer, installée 23 rue du général de Gaulle à Niederbronn-les-Bains souhaite ouvrir une seconde auto-école annexe sur le site du Hardtgaerten avec la création d'une double piste pour la pratique moto et remorque, et permettre la découverte de la voiture et l'apprentissage de la manipulation des commandes des véhicules B hors circulation. L'entreprise installera également des locaux de cours avec sanitaires et bureaux sur le site.

La candidature de l'entreprise a respecté la procédure de validation de la cession à la suite de la présentation de celle-ci à la commission « économie » le 11 juillet 2022, en s'appuyant sur des critères objectifs approuvés par le Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, par délibération du 15 mars 2021, a fixé le prix de vente des terrains dans la zone d'activités du Dreieck – lieu-dit du Hardtgaerten à 2 300 € HT / are pour les terrains situés en secteur UZ2.

Le montant de la vente du lot n°1 du Hardtgaerten s'élève ainsi à 129 743.00 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 24 076.04 €, soit un montant total de 153 819.04 € TTC.

La vente est conclue au profit de la SCI L'ANNEXE.

Le Président Patrice HILT fait savoir que trois terrains ont été vendus en 2022 sur la zone d'activités du Dreieck – lieu-dit du Hardtgaerten et qu'une nouvelle offre a été réceptionnée pour le dernier terrain.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.



Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

Vu la délibération du 15 mars 2021 fixant les prix de vente des terrains dans la zone d'activités du Dreieck,

Vu le dernier avis du Domaine en date du 14 avril 2021,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la cession du terrain à la SCI L'ANNEXE correspondant au lot n°1, d'une superficie de 56.41 ares comprenant la parcelle cadastrée :

Commune de Gundershoffen,
Zone d'activités du Dreieck, lieudit Kutenwasen
Section 37, n°(1)/231 de 56.41 ares

issue du projet de division parcellaire établi par le Cabinet BAUR
le 11 octobre 2022,

- Fixe le prix de vente à 2 300 € HT /are, soit pour 56.41 ares, 129 743.00 € HT auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 24 076.04 €, conformément à l'article 268 du Code général des impôts,
- Décide que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président à signer l'acte de vente à intervenir, si les conditions suspensives sont levées, et tous documents y relatifs.

2.17. ENVIRONNEMENT : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU SMICTOM NORD ALSACE

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER, rappelle qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SMICTOM a fait parvenir son rapport d'activité aux communautés de communes membres.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets vient en application du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Il précise les chiffres clés suivants (sur le territoire du SMICTOM Nord Alsace) :

La collecte et le traitement	2020	2021	Variation
Tonnes de déchets collectés et traités (PAP+AV)	41 568	45 617	+9,7%
Kg de déchets / hab.	503	555	+10%

Répartition des déchets (tonnes) :	2020	2021	Variation
▪ Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	12 613	12 679	+0,52%
▪ Collecte sélective	5 273	5 566	+5,5%
▪ Déchèteries	19 550	23 259	+17%
▪ Conteneurs à verre	4 132	4 113	-0,45%

L'augmentation modérée des tonnages constatée en 2020 se poursuit pour la collecte sélective ainsi que les ordures ménagères résiduelles. Après une baisse significative du tonnage collecté en déchetteries, ce dernier est à nouveau en augmentation en 2021. Le taux de collecte du verre est quant à lui relativement stable.

Plus particulièrement pour le Pays de Niederbronn-les-Bains, les ordures ménagères résiduelles (OMR) s'élèvent à 127 kg/hab. et la collecte sélective représente 63 kg/hab. La moyenne du territoire du SMICTOM s'élève à 139 kg/hab. d'OMR et 61 kg/hab. pour la CS.

La moyenne globale des refus de tri est relativement stable avec 15,2 % (contre 15,6 % en 2020) et 15,6 % pour la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2021 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Acte la présentation du rapport d'activités 2021 du SMICTOM Nord Alsace.**

2.18. HABITAT : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA CRÉATION D'UN GUICHET UNIQUE FRANCE RÉNOV' EN LIEN AVEC LE PETR

Le Président fait savoir que le PETR de l'Alsace du Nord porte l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) à l'échelle de ses six intercommunalités membres (CA de Haguenau et communautés de communes Sauer Pechelbronn, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de l'Outre-forêt et de la Basse-Zorn). La rénovation thermique du résidentiel est un des enjeux majeurs du PCAET.

Dans ce cadre, la mission de Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (dispositif national SARE coordonné par la Région Grand est) a été mutualisée et mise en place à l'échelle du PETR depuis le 1^{er} janvier 2021. Le PETR porte ainsi une équipe de conseillers France Rénov' au service des habitants et du petit tertiaire, un blog jerenove.alsacedunord.fr et assure une permanence téléphonique et mail.

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains souhaite contribuer activement aux objectifs du PCAET concernant la rénovation thermique du résidentiel. En complément, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et de la revitalisation de ses cœurs de ville, elle souhaite développer un accent spécifique sur la rénovation thermique des commerces. Pour ce faire, la collectivité a sollicité le PETR d'Alsace du Nord pour expérimenter la mise à disposition d'un conseiller France Rénov' pour une durée d'un an (jusqu'à la fin du dispositif SARE le 31 décembre 2023).

La convention précisera les modalités opérationnelles, techniques et financières de partenariat entre les parties signataires, dans le cadre de la mise en place de la mission de conseil France Rénov' spécifique au territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. La convention est conclue pour une durée initiale d'une année, reconductible par accord explicite des parties.

En réponse à JM. OTT, le Président indique que le conseiller France Rénov' sera mis à disposition de la Communauté de communes pour 3 jours minimum par semaine.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications du Président,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat et de prestation de service pour la mise en place d'une mission de conseil France Rénov' dédiée au Pays de Niederbronn-les-Bains,**
- **Autorise le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à la présente délibération.**

2.19. HABITAT : PATRIMOINE ANCIEN – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Valérie DENNI, explique que dans le cadre du programme de subvention de l'habitat patrimonial, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'est engagée à abonder les aides de la Collectivité européenne d'Alsace avec une aide de 31.33% du montant de l'aide départementale. Sachant que l'aide de la CeA est plafonnée à 10 000€, le montant maximal de la subvention de l'intercommunalité est de 3 133€.

Les aides de la Collectivité européenne d'Alsace sont accessibles aux propriétaires sans plafond de ressources, sous réserve que la Commune ou l'Intercommunalité où se situe le bien ait adhéré au dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial (SVHP) ; ce qui est le cas de notre Communauté de communes.

Les subventions sont attribuées en fonction de l'intérêt architectural, économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace, et les modalités financières d'attribution des aides. Les biens concernés par l'aide départementale sont identifiés sur la base de l'analyse formulée par les architectes-conseil du CAUE et du SYCOPARC. La condition principale étant que le bâtiment ait été construit avant 1948.

La Collectivité européenne d'Alsace transmet l'ensemble des dossiers d'aides ainsi que les montants de sa participation à la subvention pour chaque projet, ce qui permet de déterminer le montant des aides complémentaires à verser par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie DENNI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2020 approuvant l'adhésion au dispositif d'accompagnement technique et financier du Département pour la sauvegarde et la valorisation de l'habitat patrimonial,

Vu la demande de subvention réceptionnée,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

— Décide d'accorder une aide au propriétaire suivant :

Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût HT des différents travaux	Subvention CeA dans le cadre du dispositif « Habitat patrimonial »	Subvention CCPN (maximum)
Valérie FAUTH 17 rue du Kehlenhof 67110 DAMBACH	5 118.30 €	1 024 €	321 €

2.20. SERVICES À LA PERSONNE : EXPLOITATION ET GESTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE-ENFANCE À NIEDERBRONN-LES-BAINS ET À MERTZWILLER – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : AVENANT N°1

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT explique que par délibération en date du 18 mars 2019, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a décidé de confier la délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance à l'Association Générale des Familles. Les établissements concernés par la délégation de service public sont le multi-accueil « Au Jardin d'Albin » situé à Niederbronn-les-Bains et la crèche « le Tipi des Petits » située à Mertzwiller.

Le contrat de délégation de service public a été notifié au délégataire le 24 avril 2019. La délégation de service public court du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2023.

Le contrat de délégation de service public conclu avec l'Association Générale des Familles doit faire l'objet de modifications concernant les éléments suivants :

- Article 7.3 « Contrat enfance-jeunesse » : le présent article est renommé « Convention territoriale Globale ». La Convention territoriale globale conclue entre la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et la Caisse d'Allocations Familiales prévoit que les subventions y étant inscrites sont versées directement au délégataire.



PH

- Modifications relatives à la participation de Caisse d'Allocations Familiales : le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat de délégation de service public prévoit que la participation de la CAF du Bas-Rhin pour l'année 2023 s'élève à un montant de 104 542,55 €. Suite à la conclusion de la Convention territoriale globale, le montant de la subvention versée par la CAF du Bas-Rhin au titre de l'année 2023 est modifié. Le délégataire bénéficiera, pour l'exploitation et la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance au titre de l'année 2023 (soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2023), d'une subvention d'un montant de 34 599,30 €.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-6 ;

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2019/14 du 18 mars 2019 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation et la gestion des établissements d'accueil de la petite-enfance ;

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 24 avril 2019 à l'Association Générale des Familles ;

Vu la note de synthèse et le projet d'avenant n°1 annexé

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Considérant que des modifications doivent être apportées au contrat de délégation de service public ;

Considérant que le présent avenant ne modifie aucun élément substantiel du contrat de délégation de service public ;

Considérant qu'aucun bouleversement n'est apporté à l'économie du contrat de délégation de service public ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des établissements d'accueil de la petite-enfance ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1.

2.21. SERVICES À LA PERSONNE : LOGEMENT RELAIS DE REICHSHOFFEN – AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE REICHSHOFFEN

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT explique que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a conclu le 10 juin 2010 avec la Commune de Reichshoffen une convention de mise à disposition de locaux portant sur le 1^{er} étage de l'immeuble d'habitation situé à Reichshoffen, 15 Rue du Général de Gaulle, dont elle reste propriétaire, afin que ce dernier puisse être utilisé en tant que logements relais d'urgence pour les habitants de la Communauté de communes.

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a alors conclu le 27 mai 2011 une convention de mise à disposition desdits logements au profit de l'association «Le Toit Haguenovien».

La convention de mise à disposition de locaux conclue entre la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et la commune de Reichshoffen est arrivée à son terme le 10 juin 2022.

La convention conclue avec la ville doit être prolongée par voie d'avenant, conformément à article 8 « Fin de la convention et renouvellement ».

En réponse à M. SCHWEIGHOEFFER sur l'orientation des bénéficiaires de ces logements d'urgence, le Président P. HILT explique que ce sont les assistantes sociales du secteur qui orientent les personnes.

La Vice-présidente A. GUILLIER ajoute que dans les situations d'urgences, notamment le soir ou le week-end, le Maire est compétent.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2007 décidant de retenir le logement situé 15 rue du Général de Gaulle à Reichshoffen pour en faire un logement relais d'urgence et approuvant les conditions de mise à disposition proposées par la commune de Reichshoffen,

Vu la convention de mise à disposition de locaux signée le 10 juin 2010 avec la commune de Reichshoffen,

Vu la note de synthèse et le projet d'avenant n°2 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention passée le 10 juin 2010 au titre de la mise à disposition de locaux situés 15 rue du Général de Gaulle à 67110 REICHSHOFFEN ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2.

2.22. SERVICES À LA PERSONNE : LOGEMENT RELAIS DE REICHSHOFFEN – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ASSOCIATION « LE TOIT HAGUENAUUVIEN »

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT explique que les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains sont régulièrement confrontées au défaut de logements relais aptes à accueillir dans des situations d'urgence des personnes ou des familles pour une durée de quelques jours à quelques mois.

L'aménagement de deux logements relais à Reichshoffen permet depuis le mois de juin 2011 de mettre ces derniers à la disposition de l'association « Le Toit Haguenovien » comme logements d'insertion.

La Communauté de communes a conclu le 27 mai 2011 avec l'association « Le Toit Haguenovien » une convention de mise à disposition des deux logements d'insertion. Ladite convention est arrivée à son terme le 10 juin 2022 et doit donc être renouvelée.



Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2007 décidant de retenir le logement situé 15 rue du Général de Gaulle à Reichshoffen pour en faire un logement relais d'urgence et approuvant les conditions de mise à disposition proposées par la commune de Reichshoffen,

Vu la convention de mise à disposition de locaux signée le 10 juin 2010 avec la commune de Reichshoffen,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 décidant de mettre à la disposition de l'association « Le Toit Haguenovien » les deux logements relais situés à Reichshoffen pour une durée ne pouvant excéder 12 ans à compter du 10 juin 2010,

Vu le projet social rédigé par l'Association « Le Toit Haguenovien » et approuvé par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Considérant que la sous-location a été autorisée par la commune de Reichshoffen,

Considérant que la convention de mise à disposition conclue par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et l'association « Le Toit Haguenovien » le 27 mai 2011 doit être renouvelée,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de mettre à disposition de l'Association « Le Toit Haguenovien » les 2 logements sis à Reichshoffen, 15 rue du Général de Gaulle, pour en faire des logements d'insertion,**
- **Autorise le Président à signer la convention avec l'Association « Le Toit Haguenovien » aux conditions proposées.**

2.23. AFFAIRES DU PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que le conseil communautaire a créé un poste de responsable de la nouvelle structure périscolaire de Mietesheim qui a ouvert en septembre dernier, sur une quotité de 25 heures hebdomadaires de travail effectif (durée hebdomadaire de service de 20 heures lissées sur l'année).

Après trois mois de fonctionnement de la structure, il s'avère que le temps imparti à la responsable n'est pas suffisant. Ce poste étant en rapport avec un transport collectif (entre l'école maternelle de Mertzwiller et le lieu d'accueil à Mietesheim), il est demandé de compléter ce temps par 2 heures hebdomadaires.

Il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint d'animation sur une durée effective de 27 heures par semaine, soit une durée hebdomadaire de service lissée de 21h45.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :**

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Adjoint d'animation	1	Pôle Services	21h45/35 ^e

- **Précise que ces postes pourront être pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants de la loi n°84-53 portant statut des fonctionnaires territoriaux :**
 - **Article 3-1-1 : « faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité »,**
 - **Article 3-2 : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire [titulaire] pour les besoins de continuité du service »,**
 - **Article 3-3-2 : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel ».**

2.24. AFFAIRES DU PERSONNEL : SUPPRESSION D'EMPLOIS

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, informe que l'état du personnel compte un nombre de postes vacants qui n'est pas en regard avec l'effectif de la collectivité.

Aussi, il est proposé de supprimer un certain nombre de postes en raison notamment de départs à la retraite, de la fermeture du centre vaccinal, de la mise à niveau des durées hebdomadaires de service des agents de nos structures périscolaires ou en raison d'évolution de carrière des agents.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de supprimer les emplois suivants :

Grade	Nb de poste	Affectation	Motif
Adjoint administratif	6	Pôle administration générale	Fermeture du centre de vaccination
Adjoint animation (diverses quotités horaires)	6	Pôle services	Modification durée hebdomadaire service
Assistant socio-éducatif	1	Pôle solidarités	Avancement
Educateur de jeunes enfants	1	Pôle services	Avancement

3. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Le Président Patrice HILT fait part des actualités suivantes :

- Accueils périscolaires : la Communauté de communes gère 11 structures périscolaire, soit un total de 560 enfants accueillis. Le Président explique que la collectivité fait face à de grandes difficultés de recrutement car il manque actuellement près de 10 agents. La situation étant alarmante, parfois au bord de la fermeture de site, il lance un appel à l'ensemble des conseillers communautaires pour en parler dans leur entourage (jeunes souhaitant faire le BAFA, retraités, personnel communal souhaitant augmenter leur quotité horaire ...).
- Comité Social Territorial : les élections pour le Comité Social Territorial commun ont eu lieu le 8 décembre dernier. La liste de l'UNSA a remporté les 5 sièges de titulaires et de suppléants. Sur les 188 électeurs inscrits, 81 ont voté. Le CST est composé de 5 personnes élues dans le collège des agents et 5 personnes nommées dans le collège des employeurs. Les collectivités membres sont les Communes de : Gundershoffen, Mertzwiller, Offwiller et Oberbronn, le CCAS de Mertzwiller (EHPAD « les hauts de la Zinsel »), le CIAS du Pays de Niederbronn-les-Bains et la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (CCPN).

Les représentants des employeurs sont les suivants : Patrick Bettinger, Victor Vogt, Valérie Denni, Carole Fabacher, Maryline Koenig, Bruno Spagnol, Michel Schweighoeffer, Daniel Beck, Stéphan Muller.

Les représentants du personnel sont les suivants : Stéphanie Roos, Vincent Bierot, Sylvie Rieder, Mireille Ullmann, Catherine Huser, Sophie Untrau, Camille Andt, Laetitia Streibel, Evelyne Wambach, Joanna Gurler.

Il annonce que 5 réunions auront lieu durant l'année 2023.

- Fête de fin d'année : elle aura lieu le vendredi 16 décembre à la Salle des fêtes de Rothbach, sous forme de buffet dinatoire.

La Vice-président A. GUILLIER fait savoir qu'elle a représenté la Communauté de communes, accompagnée de V. DENNI, vendredi soir lors de la cérémonie de remise des Trophées Label Qualité Accueil de la CCI à Wissembourg. Elles ont remis le trophée or à deux commerçants de la Communauté de communes.

Elle fait également savoir qu'elle a participé à la cérémonie de remise des trophées du tourisme. Le trophée « site de visite et patrimoine » a été décerné au Parc naturel régional des Vosges du Nord pour la création des Îles et fenêtres du paysage. Elle souligne que ces deux opérations font parties du plan paysage et que d'autres éléments composent ce plan dont la Communauté de communes s'est proposée d'être porteuse à travers notamment l'action 24.

Le Président Patrice HILT annonce qu'il a assisté à la cérémonie de la Marianne de la parité qui a eu lieu le 1^{er} décembre dernier à Sélestat. La Communauté de communes s'est vue décernée le 2^e prix de la Marianne de la parité par l'association Femmes d'Alsace au titre de la collectivité accordant une grande place aux femmes et leur accordant le plus de responsabilités.

Intervention de M. Victor VOGT
Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace

V. VOGT fait savoir que la Collectivité européenne d'Alsace sort d'une année chargée, car l'objectif était de rattraper le retard au niveau des convergences, dorénavant 80% d'entre elles ont été réalisées.

L'objectif en 2022 était également la montée en puissance des compétences supplémentaires et les résultats commencent à se voir, avec par exemple :

- La recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour un office public pour la langue alsacienne,
- La validation du schéma alsacien de coopération transfrontalière,
- L'étude sur la mise en place d'une taxe poids lourd,
- Les projets routiers avec notamment la traversée de l'agglomération de Strasbourg.

Puis, il annonce que la ligne de bus transfrontalière 231 qui relie Soufflenheim ; Rœschwoog et Beinheim à Rastatt a été inaugurée ce matin.

Au niveau de la crise énergétique, il fait savoir que le surcoût estimé pour la CeA est de près de 45 millions d'euros. Malgré cette situation la CeA va poursuivre l'accompagnement des collègues et des communes.

Niederbronn-les-Bains, le 20 février 2023.

Le Président,
Patrice HILT



La secrétaire de séance,
Carole FABACHER

